

Taux de cotisations

CCN Boulangerie et pâtisserie industrielles et professionnels de l'œuf (IDCC 3255)

Personnel non cadre

Taux au 1er janvier 2026

	Part employeur*	Part salarié*
Décès	0,111%	0,048%
Rente éducation	0,084 %	0,036%
Allocation obsèques	0,008%	0,003%
Incapacité de travail	—	0,351%
Invalidité	0,807%	—
Total	1,010%	0,438%

* Cotisations exprimées en pourcentage du salaire brut T1-T2.

Tranche 1 : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche 2 : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Répartition du taux global de la cotisation : **1,448% T1-T2**

- 0,438% pour le salarié;
- 1,010% pour l'employeur.

Retrouvez l'ensemble des documents concernant votre régime sur notre site internet

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-boulangerie-patisserie-industrielles/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-boulangerie-patisserie-industrielles>